

CONDITIONS GÉNÉRALES DE QUARTIERS LIBRES

Applicables à compter du 15 Mars 2021

Quartiers Libres est un lieu permettant tant aux particuliers qu'aux professionnels d'accéder à un espace de travail partagé ainsi qu'à un parc de machines semi-professionnelles. Ce lieu, à la fois de partage et d'apprentissage, est accessible dans le cadre d'abonnements, de formations, d'ateliers adultes et enfants, ou d'événements. Il s'agit d'un service de la Communauté de Commune Haut Val de Sèvre. Les présentes conditions générales (ci-après « Conditions Générales ») sont applicables à Quartiers Libres situé au 1er étage du bâtiment M.E.S. Services ; Ante 1 Rue Denfert Rochereau, 79400 Saint Maixent l'Ecole.

Les utilisateurs seront informés de toute modification des Conditions Générales. En cas de modification des Conditions Générales, l'utilisateur est libre d'accepter ou de refuser les nouvelles dispositions. En cas de refus, l'utilisateur pourra résilier son abonnement sans pénalité de résiliation et sans droit à dédommagement, jusque dans un délai de quatre (4) mois après l'entrée en vigueur de la modification.

Les jours de fermeture de Quartiers Libres sont annoncés au minimum 1 mois à l'avance et n'excédera 8 jours par année.

Les dispositions suivantes ont pour objet de définir les conditions applicables à la relation contractuelle entre Quartiers Libres et l'utilisateur.

DÉFINITIONS :

- Est désignée par le terme « abonné » ou « résident » toute personne accédant à Quartiers Libres dans le cadre d'un abonnement.
- Est désignée par le terme « visiteur » toute personne accédant à Quartiers Libres de manière ponctuelle, dans le cadre de formations ou d'événements.
- Est désignée par le terme « membre de l'association », toute personne accédant à Quartiers Libres s'étant acquittée de sa cotisation annuelle auprès de l'association des utilisateurs de Quartiers Libres.
- Est désignée par le terme « accompagnant » toute personne accédant à Quartiers Libres avec un abonné dans le cadre d'un rendez-vous professionnel..
- Est désignée par le terme « Utilisateur » toute personne présente à Quartiers Libres, indépendamment du fait qu'elle soit Abonnée, "membre de l'association", accompagnant ou visiteur.
- Sont désignés par le terme « formations » les différents types de formations proposés par Quartiers Libres, Les habilitations, les ateliers et les stages.
- Sont désignés par le terme « EPI » les équipements de Protection Individuelle
- Est désignée par le terme « Responsable de site » la personne sous l'autorité de laquelle est placé Quartiers Libres.
- Est désignée par le terme « animateur » la ou les personnes chargées de l'animation du lieu et de l'accompagnement des utilisateurs.
- Est désigné par le terme « Écosystème M.E.S Services » les différentes structures présentes au sein de Bâtiment du Ante 1 Rue Denfert Rochereau, 79400 Saint Maixent l'Ecole.

I - CONDITIONS GENERALES DE SOUSCRIPTION

1 – ABONNEMENT

La souscription à un Abonnement afin d'accéder à Quartiers Libres engage l'Abonné et la Communauté de communes Haut Val de Sèvre.

Article 1 : Caractéristiques de l'Abonnement

1.1 Caractéristiques de l'abonnement

L'Abonnement est strictement personnel.

Le délai de l'Abonnement court à compter du 1er jour du mois suivant la souscription choisie par l'Abonné, appelée « date d'activation », qui sera validée après la première session d'embarquement.

Article 2 : Souscription à l'Abonnement à distance

La personne ayant souscrit à un abonnement en ligne, s'engage à signer le présent document et à fournir une photocopie de sa pièce d'identité lors de la session d'embarquement à l'adresse suivante :

Quartiers Libres / Bâtiments M.E.S. Services, Ante 1 Rue Denfert Rochereau, 79400 Saint Maixent l'Ecole.

La personne ayant souscrit à un abonnement à distance dispose d'un délai de quatorze (14) jours francs à compter de la réception de la validation de l'achat pour exercer son droit de rétractation sans avoir à justifier de motifs ni payer de pénalités et ce

conformément aux articles L.121-21 et suivants du Code de la Consommation. Cependant, pour que l'abonné puisse exercer une telle faculté de rétractation, son abonnement ne doit pas avoir fait l'objet d'une première utilisation. Toute utilisation de l'abonnement dans les 14 jours suivant la réception de paiement sera considérée comme une renonciation expresse de l'Abonné à son droit de rétractation.

Pour pouvoir exercer sa faculté de rétractation, l'abonné doit adresser un courrier à Quartiers Libres en confirmant son intention de se rétracter avec les informations suivantes : nom, prénom, email, adresse et y joindre le justificatif de paiement, ainsi qu'un R.I.B.

Article 3 : Offre d'Abonnement et Tarifs

3.1 Offres d'Abonnement

Offre « Résident nomade »

Un accès 7 jours sur 7 de 6h à 22h à l'espace principale de Quartiers Libres, sans postes de travail privatisables (et donc dans l'obligation de ne pas laisser ses affaires dans les espaces, avec un accès à la réservation des machines du fablab sous réserve de disponibilité des machines (sous condition des habilitations correspondantes) et de l'acquittement du coût horaire pour la réservation des machines disponibles à l'heure, ainsi que la mise à disposition

d'un casier de rangement individuel sécurisable par cadena (non-fournis). il est possible de souscrire l'offre « Résident nomade » en s'engageant sur 1 mois, 6 mois ou 12 mois.

Les durées de réservation et les conditions de l'offre sont disponibles auprès des animateurs du lieu.

Offre « Résident ambulant »

Limité à 6 postes. Les conditions d'accès sont identiques à l'offre "résident nomade" mais l'offre "résident ambulant" met, en plus, à dispositions un bureau mobile personnel privatif (ou des effets personnels peuvent y être laissés sous la seule responsabilité de l'abonné) ainsi qu'une desserte à tiroirs.

3.2 Tarifs

L'ensemble des tarifs applicables au sein de Quartiers Libres sont ceux applicables au jour de la signature du présent contrat selon la grille tarifaire alors en vigueur. Les prix clients sont affichés en TTC , incluant la TVA applicable le jour de l'engagement du client.

Tarif réservé aux membres de l'association : la tarification spécifique aux membres de l'association des utilisateurs de Quartiers Libres s'appliquera sous réserve que le résident puisse présenter un justificatif de cotisation à l'association de moins d'un an.

Certains équipements requièrent l'utilisation de consommables spécifiques dont le coût n'est pas inclus dans les offres « Résidents nomades ou Résidents Ambulants ».

L'utilisateur devra payer le coût des consommables du fait de l'utilisation des machines suivantes : Thermoformeuse / Imprimantes 3D / traceur... Cette liste n'est pas exhaustive. En fonction des machines, l'unité de calcul du coût de fonctionnement est l'heure d'utilisation. Les tarifs sont indiqués sur le site internet de Quartiers Libres ou à proximité des machines concernées.

Enfin, il est rappelé à l'abonné que Quartiers Libres a pour vocation de fournir l'accès à des espaces de travail et de machines semi-professionnelles aux particuliers et aux professionnels. C'est pourquoi Quartiers Libres n'a pas pour vocation de fournir à ses abonnés le consommable et le petit outillage nécessaire à la réalisation de leurs projets. Toutefois, une quantité limitée d'outils et de consommables sont mis à disposition au sein de Quartiers Libres à son ouverture mais ne seront pas remplacés en cas de vol ou casse de la part de la communauté d'utilisateur .

Un accompagnement personnalisé pour la réalisation de projet par les animateurs n'est pas compris dans les abonnements.

Article 4 : Paiement de l'abonnement

Le paiement du prix de l'abonnement peut émaner d'une autre personne que l'abonné titulaire de l'abonnement. Le payeur devra

alors obligatoirement être majeur ou mineur émancipé. Un même payeur peut prendre en charge le paiement de plusieurs abonnements. L'abonné sera toutefois tenu de signer le présent contrat.

Le paiement de l'abonnement peut être effectué uniquement par les moyens suivants :

- En totalité ou en mensualisation par Carte Bancaire via le site internet de Quartiers Libres. Cette règle s'applique à l'ensemble des prestations proposées par Quartiers Libres.

En cas de changement ou perte de sa carte bancaire, l'abonné s'engage à modifier immédiatement sur son espace en ligne, ses nouvelles coordonnées de carte bancaires pour le maintien de ses services.

Le cas échéant, l'accès au lieu sera suspendu jusqu'à la mise à jour de ces dernières.

- Ou chaque mois (pour les abonnements 6 et 12 mois), par prélèvement SEPA. Pour le choix du paiement par prélèvement SEPA : L'Abonné, pour son premier prélèvement, doit remplir un bulletin de souscription en prélèvement SEPA, en choisissant la formule souhaitée et le mandat de prélèvement SEPA fourni par la Communauté de Commune Haut Val de Sèvre. Pour souscrire à ce type de paiement, le payeur devra se munir notamment de son RIB. Un mandat sera alors créé entre le payeur et la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre.. Le paiement débutera le 05 de chaque mois.. En cas de changement de domiciliation bancaire, l'abonné s'engage à

fournir immédiatement à Quartiers Libres, ses nouvelles coordonnées bancaires.

Le cas échéant, l'accès au lieu sera suspendu jusqu'à la mise à jour de ces dernières.

Article 5 : Statut de la personne « Accompagnant »

L'accès est strictement réservé aux abonnés. Un résidant ne peut pas faire rentrer dans Quartiers Libres des tiers. Seules les personnes qualifiées de "client" d'un professionnel sont habilitées à être considérées comme "accompagnants" et sont donc autorisées à entrer dans l'espace dans la limite d'un rendez-vous ponctuel entre 8h à 20h pour une durée maximum de 3H et pour 3 personnes maximum.

Article 6 : Résiliation de l'Abonnement

Par principe, tout abonnement pris est dû jusqu'à son échéance.

6.1. Résiliation de l'Abonnement par l'Abonné

L'Abonné peut résilier son Abonnement avant sa date d'échéance uniquement pour l'un des motifs légitimes suivants : son déménagement au-delà d'un rayon supérieur à 50 km de Quartiers Libres, son hospitalisation de longue durée (d'une durée supérieure à un tiers de la durée totale de l'Abonnement), ou incapacité longue durée ou décès. La demande doit être formulée de façon expresse aux animateurs ou par lettre recommandée

avec accusé de réception mentionnant ledit motif et accompagnée des pièces justificatives nécessaires. Le courrier est à adresser à Quartiers Libres. En cas d'acceptation par Quartiers Libres de cette résiliation, celle-ci ne prend effet qu'à la fin du mois où la demande a été adressée. Le mois est donc dû. A défaut d'acceptation de la résiliation pour motif légitime, l'abonné ne peut résilier l'abonnement avant la fin de la période pour laquelle l'abonnement a été contracté : l'abonnement se poursuit donc et le prix de l'abonnement reste dû par l'abonné ou par le payeur de l'abonnement.

6.2. Résiliation de l'Abonnement par Quartiers Libres

L'Abonnement est résilié de plein droit par Quartiers Libres aux motifs suivants :

-En cas de fraude dans la constitution du dossier d'abonnement, fausse déclaration, falsification de documents nécessaires à la souscription de l'abonnement ;

-En cas de fraude dans l'utilisation de l'abonnement Quartiers Libres et notamment dans l'hypothèse de l'utilisation non autorisée de machines nécessitant une habilitation.

-En cas de défaut de paiement total ou partiel d'une mensualité ou de tout montant dû au titre de l'abonnement, par l'abonné ou le payeur de l'abonnement, quinze (15) jours après réception par l'abonné d'une mise en demeure restée sans effet.

-En cas de refus de l'Utilisateur de signer toute nouvelle version des Conditions Générales.

-A l'arrivée à échéance de l'abonnement, en dehors des cas évoqués ci-avant, et à la fin de la période d'abonnement et à défaut de réabonnement pour une nouvelle période, l'abonnement est résilié de plein droit et le badge et/ou codes d'accès sont désactivés automatiquement.

Article 7 : Suspension de l'abonnement

Un abonnement ne peut être suspendu que par les animateurs ou le responsable du site de Quartiers Libres,

Article 8 : Comportement des Abonnés et/ou Membres ponctuels

Toute personne, dont le comportement et/ou les propos contreviennent à l'ordre public et aux bonnes mœurs, pourra être exclue de Quartiers Libres. Son Abonnement pourra également être suspendu ou supprimé.

Constituent notamment une atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs tout comportement haineux, violent et/ou irrespectueux envers autrui, tout comportement de nature à perturber les utilisateurs ou les employés de Quartiers Libres, tout propos discriminatoire, diffamatoire et/ou injurieux.

La Communauté de communes Haut Val de Sèvre se réserve le droit de porter plainte en cas de non-respect de cette clause.

Article 9 : Programme de fidélité

Quartiers Libres propose à ses membres pour un abonnement « Résident nomade » ou « résident Ambulant » pour les durées 6 et 12 mois un tarif dégressif correspondant à la durée de l'abonnement.

2 - FORMATIONS

Quartiers Libres permet à ses abonnés d'accéder à une offre de formations payantes comprenant :

- Des « habilitations machine » : Ce sont des formations courtes dont l'objet est d'expliquer le fonctionnement des outils et permettre l'accès et l'utilisation en autonomie de certaines machines. Après le passage d'un test d'évaluation, l'abonné reçoit, s'il l'a réussi, une habilitation à utiliser la ou les machines ayant fait l'objet de la formation.

- Des « Ateliers » : Ce sont des formations courtes pour adultes et enfants, ayant pour objet de faire découvrir et pratiquer à travers un savoir-faire, une technique de création et/ou de fabrication, une nouvelle technologie ou encore une méthode de travail.

- Des « Ateliers d'initiation logiciels » : Ce sont des formations courtes qui ont pour objet d'initier l'utilisateur à l'utilisation de base d'un logiciel informatique.

- Des « stages » : Ce sont des formations sur plusieurs jours ayant pour objet de permettre à l'utilisateur de pratiquer un savoir-faire ou une méthode de travail dans sa globalité jusqu'au résultat final.

Il n'y a pas de limite au nombre de formations que les utilisateurs peuvent cumuler dans le temps,

il n'est pas prévu de compensation autre lorsque le résident aura suivi l'ensemble du catalogue de formation Quartiers Libres.

Les formats stages et ateliers sont aussi accessibles à tous les publics (abonnés ou non) au quel cas les mêmes conditions s'appliquent.

Article 1 - Précisions sur les Formations

L'ensemble des formations sont dispensées par les animateurs du lieu ou des professionnels formés et qualifiés. Le catalogue des formations précisant les tarifs et la durée de chaque formation et atelier sont consultables sur le site <https://www.fabmanager.quartiers-libres.fr/> et durant les visites de Quartiers Libres. Les consommables nécessaires sont alors fournis.

1.1 Habilitations machine

Au terme de toute habilitation machine a lieu un test d'évaluation des participants afin de s'assurer qu'ils maîtrisent bien les spécificités des machines objets de la formation. En cas de réussite, l'utilisateur est autorisé à utiliser les machines qui faisaient l'objet de l'habilitation machine qu'il a suivie et validée. En cas d'échec à ce test, l'utilisateur pourra repasser la formation une seconde fois. Au-delà de deux échecs, l'utilisateur aura un entretien avec un membre de Quartiers Libres. Quartiers Libres se réserve le droit de lui interdire l'accès à la formation et donc à la machine s'il n'avait pas

obtenu l'habilitation après deux passages.

En cas d'échec au test d'habilitation, l'abonné ne peut prétendre au remboursement du prix de l'habilitation machine.

1.2 Ateliers et stages

Les ateliers et stages permettent de réaliser un livrable matériel ou immatériel prédéfini, sous la direction d'un animateur ou un professionnel qualifié.

L'atelier ou le stage peut avoir lieu en une ou plusieurs sessions.

Le prix de l'atelier ou stage comprend les matériaux et consommables nécessaires à la réalisation du produit, la formation et le coût du stockage des différents composants s'il se déroule en plusieurs sessions. Lorsqu'un participant d'un atelier ou stage en plusieurs sessions, a été absent à l'une d'entre elles, il n'y aura pas de rattrapage de celle-ci. Par conséquent, tout atelier commencé devra être réglé dans sa totalité.

Les participants à un atelier ou un stage étant amenés à réaliser l'objet visé, ils sont seuls responsables du résultat final, de l'esthétique, de la fragilité ou de la casse dudit objet.

Article 2 – Conditions d'accès aux formations

2.1 Ponctualité

L'utilisateur doit arriver 15 minutes avant le début de la formation. Il doit porter une tenue adaptée à la formation qu'il s'apprête à suivre.

Au-delà de 10 minutes de retard, la formation est considérée comme annulée et l'utilisateur ne pourra être habilité, et ce pour des raisons évidentes de sécurité. Dans ce cas l'utilisateur sera invité à se ré-inscrire sur une nouvelle session.

2.2 Prérequis

Chaque utilisateur doit s'assurer de disposer des prérequis nécessaires à la réalisation de la formation, consultables sur la « fiche formation » disponible sur le site Internet <http://fabmanager.quartiers-libres.fr>.

2.3. Réservation de la formation

Quartiers Libres ne garantit pas un accès systématique à la formation à laquelle s'inscrit l'utilisateur. En effet, la participation à la formation est subordonnée au nombre de places restantes. Quartiers Libres ne garantit donc pas la disponibilité immédiate de toutes les formations qu'il propose.

L'utilisateur s'inscrit sur internet, au moins 48h avant le début de la formation. Le paiement est exigible dès réservation en ligne avant la formation. L'utilisateur reçoit une convocation par message électronique 24h avant le début de celle-ci.

Article 3 - Annulation de la formation

Les conditions d'annulation sont identiques pour tous types de formations.

3.1 Annulation par l'utilisateur

L'utilisateur dans l'impossibilité de se rendre à une formation doit prévenir Quartiers Libres 24 heures à minima avant le début de la formation. Quartiers Libres proposera à l'utilisateur à minima deux autres sessions de formation sur le même thème pour une réinscription. En deçà de ce délai de 24 heures la

formation est due en totalité et aucun remboursement ne pourra être exigé par l'utilisateur.

3.2 Annulation par Quartiers Libres

Quartiers Libres peut annuler la Formation au plus tard 24h avant l'heure de début de celle-ci.

En pareilles circonstances, Quartiers Libres proposera à l'utilisateur à minima deux autres sessions de formation sur le même thème pour une réinscription.

II – CONDITIONS GENERALES D'ACCES ET D'UTILISATION

Article 1 : Dispositions générales

Le présent contrat s'applique de plein droit à toute personne physique ou morale souhaitant accéder à Quartiers Libres ou profiter des services que le lieu propose. La signature de ce document emporte l'acceptation des conditions sans réserve par l'utilisateur. Il s'engage alors à en respecter les dispositions et plus généralement à avoir un comportement décent, respectueux et responsable envers les autres Utilisateurs et les membres de l'équipe Quartiers Libres. En cas de manquement de la part d'un Utilisateur aux dispositions du présent contrat, le responsable du Site peut exiger qu'il quitte le Quartiers Libres et demander, le cas échéant, la résiliation de l'abonnement (cf. Article 7 des Conditions Générales de souscription). Les utilisateurs seront informés de toutes modifications du présent contrat. En cas de modification des Conditions Générales, l'Utilisateur est libre d'accepter ou de refuser les nouvelles dispositions. En cas de refus, l'Utilisateur pourra résilier son abonnement sans pénalité de résiliation et sans droit à

dédommagement, dans un délai de 4 mois après l'entrée en vigueur de la modification.

Article 2 : Accès au Quartiers Libres

2.1. Dispositions générales

L'accès au Quartiers Libres dans le cadre d'un événement est réservé à tout utilisateur s'étant préalablement inscrit conformément aux modalités propres à l'événement. L'accès des abonnés à Quartiers Libres varie en fonction de la formule d'abonnement choisie. Certaines zones de Quartiers Libres ne sont pas accessibles aux utilisateurs et sont exclusivement réservées aux membres du personnel Quartiers Libres. Ces zones sont identifiables par une signalétique spécifique. L'accès à Quartiers Libres est strictement interdit aux mineurs de moins de 8 ans, sauf événement spécial. La responsabilité des parents peut être engagée du fait d'un dommage causé par leur enfant, en vertu de l'article 1384 alinéa 4 du Code Civil. Quartiers Libres se réserve le droit de bloquer ou de restreindre l'accès aux machines, notamment lors de

l'organisation d'événements spécifiques ou en cas de maintenance des équipements. Les utilisateurs seront prévenus en amont.

2.2. Badge et code d'accès

L'accès à Quartiers Libres implique que l'abonné soit en possession de son badge ou code d'accès. Ce badge est strictement personnel et ne peut être prêté. Chaque abonné doit badger :

-aux bornes prévues à cet effet à chacune de ses entrées et sorties aux portes d'accès des différents espaces et machines.

En cas de perte, d'oubli ou de vol de son badge, l'Abonné doit en informer un animateur. L'Abonné devra s'acquitter de 5,00€ TTC de frais de réédition du badge.

2.3. Horaires d'accès au Quartiers Libres

Pour la formule d'abonnement « résident nomade » ou « résident ambulant »

L'abonné est autorisé à accéder à Quartiers Libres aux horaires mentionnés à l'article 3 des Conditions Générales

d'abonnement, en fonction de la formule d'abonnement qui est la sienne, et ce pendant la durée de l'abonnement. L'abonné a accès aux ordinateurs et aux machines sous réserve de leur disponibilité et de la validation des formations s'y afférant.

2.4. Restrictions d'accès pour les mineurs

Accès tutoré : Le mineur est encadré par son tuteur. Le tuteur et le mineur ont été formés (Habilitation Machine) et pratiquent ensemble simultanément. Les formations machine ont été suivies et validées ensemble (la formation machine est gratuite pour le tuteur s'il doit assister à une formation machine qu'il a déjà lui-même suivie et validée antérieurement).

Accès autonome : Le mineur se forme seul et utilise les équipements en toute autonomie. Il est rappelé que la responsabilité des parents peut être engagée du fait d'un dommage causé par leur enfant, et ce en vertu de l'article 1384 alinéa 4 du Code Civil

L'accès à Quartiers Libres est interdit aux mineurs de moins de 8 ans. Les mineurs de 8 à 17 ans peuvent s'abonner à Quartiers Libres à condition : - que soit remis à l'accueil de Quartiers Libres le formulaire d'autorisation parentale dûment rempli. - que le mineur soit parrainé par un tuteur, lequel est nécessairement une personne majeure disposant d'un abonnement en cours de validité. Si l'abonnement du

tuteur arrive à expiration, l'abonnement du mineur expire lui aussi, et ce automatiquement, sauf à ce qu'un autre abonné soit désigné comme tuteur. Le tuteur est garant du respect des règles de sécurité par le mineur, et doit s'assurer à ce qu'il soit toujours présent à ses côtés.

2.5. Restrictions d'accès liées aux circonstances

L'accès à Quartiers Libres peut être, de manière exceptionnelle, restreint en raison notamment d'événements ou de formations. Dans ces cas, l'abonné sera informé en amont de l'événement afin qu'il puisse organiser au mieux ses venues. En aucun cas l'abonné pourra exiger un quelconque remboursement en pareilles circonstances.

Article 3 : Sécurité et règles de vie au sein de Quartiers Libres

Du fait de l'activité propre à Quartiers Libres, les Utilisateurs sont amenés à utiliser des machines et outils en toute autonomie. Le respect et l'application des consignes de sécurité par chacun est garant de la sécurité de tous.

3.1 Tenue adaptée et port des EPI

Il est demandé aux Utilisateurs de porter une tenue compatible avec l'utilisation des machines. Ils se doivent également de respecter les règles particulières indiquées à l'entrée des espaces, à proximité des machines et dans les documents de formation. La tenue :

- Chaussures : elles doivent être robustes et fermées, idéalement des chaussures de sécurité. Il est interdit de porter des chaussures ouvertes.

- Vêtements : l'utilisateur doit être vêtu de vêtements cintrés couvrant les bras et les jambes, idéalement en fibres naturelles.

- Les tours de cou sont prohibés.

- Les cheveux doivent être attachés s'ils sont longs.

- Les bijoux sont prohibés.

-Les Équipements de Protection Individuelle (E. P. I.): pour des raisons de confort et d'hygiène, l'utilisateur doit se munir de ses propres E.P.I., ces équipements étant strictement personnels (notamment les chaussures, les lunettes, les masques, les gants).

Quartiers Libres met à disposition à l'entrée des ateliers certains E.P.I., à l'exception : -des masques anti-poussière, -des chaussures de sécurité, -des gants de protection. Quartiers Libres met à votre disposition, lors de l'utilisation des machines des bouchons anti-bruit.

Il est de la responsabilité de chacun de les utiliser. Lorsque des E.P.I. ont été fournis par Quartiers Libres, l'utilisateur doit les replacer à leur emplacement d'origine. En effet, ils sont prêtés et non donnés par Quartiers Libres, ce qui implique de les restituer en bon état. Un Utilisateur ne devra pas utiliser une machine nécessitant des E.P.I. sans porter les protections adéquates. La responsabilité de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre ne saurait être engagée en cas d'accident survenu du fait du non port des E.P.I. adaptés.

3.2 Utilisation des machines

L'utilisation des machines à Quartiers Libres peut être soumise à un badgeage obligatoire. Les fiches de sécurité de chacune des machines sont disponibles dans "mon espace" sur le site internet www.quartiers-libres.fr.

L'utilisation d'une machine doit se faire en conformité avec la fiche de poste, affichée au-dessus de chaque machine. A la moindre hésitation ou question, l'ensemble de l'équipe Quartiers Libres et plus spécifiquement les animateurs sont à la disposition de l'utilisateur sur les temps de présence dédiés. L'utilisateur doit avoir suivi et validé l'habilitation machine pour pouvoir utiliser une machine étiquetée « Formation machine obligatoire ». Il est formellement interdit d'utiliser une machine sans avoir validé la formation (Habilitation) s'y afférent. Une personne utilisant une machine sans avoir validé la dite formation constitue un danger pour elle-même et pour les autres. De ce fait, un tel comportement engagera la responsabilité exclusive de l'utilisateur. Tout utilisateur utilisant une machine ou du matériel s'engage à la/le rendre dans un parfait état d'utilisation et de propreté et à remettre le « kit machine » en ordre (CF article 3.3 suivant). L'utilisateur d'une machine mise à sa disposition ne peut s'en servir qu'à l'usage déterminé par sa nature, le tout à peine de dommages-intérêts en cas de détérioration. Sur ce point, le responsable du site peut exiger sur le champ de l'utilisateur le paiement du montant des dégâts constatés.

Les utilisateurs sont tenus responsables de tout bris, casse ou vol du matériel et des machines dès lors que la faute leur est imputable. Tout utilisateur constatant un dysfonctionnement sur une machine est tenu d'en informer immédiatement un membre de l'équipe Quartiers Libres par mail à contact@quartiers-libres.fr. L'utilisateur doit impérativement superviser le travail sur la machine et il ne peut en aucun cas s'en écarter tout au long de son utilisation. C'est pourquoi il ne peut réserver qu'une machine à la fois. L'utilisateur doit prendre en compte le temps de nettoyage de l'espace de travail et de l'environnement de la machine afin de la restituer à l'horaire convenu. Lors d'un travail en cours ou lorsque la machine est en fonctionnement (ex : impression en cours...) l'utilisateur doit impérativement rester à proximité de la machine et est le seul garant de la bonne réalisation de son projet.

3.3. Kits Machines

Des « kits machines » qui comprennent les accessoires indispensables à la bonne utilisation de certaines machines sont disponibles à proximité des machines. Ils doivent être restitués complets et dans un parfait état de fonctionnement et de propreté. Sur ce point, le responsable du site ou un animateur peuvent exiger sur-le-champ, à l'utilisateur, le paiement du montant occasionné par le rachat des pièces manquantes, dégradées ou cassées.

3.4. Contrôle des matériaux utilisés

Les utilisateurs sont en droit d'acheter leurs consommables où ils le désirent. Néanmoins, il est de leur responsabilité de s'assurer que lesdits consommables répondent aux normes de sécurité y afférentes. Le personnel de Quartiers Libres contrôle l'ensemble du matériel entrant dans le lieu. Il se réserve le droit de refuser l'entrée de tout consommable dont il semblerait que l'utilisation pourrait porter atteinte à la sécurité des utilisateurs ou à la bonne marche des machines. La responsabilité des utilisateurs peut être engagée lorsqu'ils causent un dommage du fait de l'utilisation d'un matériel inadapté, ou ne respectant pas les normes en vigueur. Sur ce point, le responsable du site ou un animateur peuvent exiger sur-le-champ, à l'utilisateur, le paiement du montant des dégâts constatés. Il est formellement interdit d'emporter hors de Quartiers Libres le matériel mis à disposition des utilisateurs.

3.5. Règles générales de sécurité

Il est demandé à chaque utilisateur de respecter les consignes de sécurité suivantes :

- Ne pas utiliser d'outils ou d'équipements en cas de fatigue, de distraction ou sous l'influence de drogues ou d'alcool, ou certains traitements médicamenteux.
- Avertir les animateurs immédiatement lorsqu'un outil est endommagé ou lorsque des

pièces sont manquantes par mail à contact@quartiers-libres.fr

-Ne jamais laisser une machine fonctionner sans surveillance.

-Ne pas forcer les équipements ou les outils, demander l'aide d'un animateur en cas de difficultés lors du fonctionnement ou reporter son projet en cas de non-présence d'une personne pouvant solutionner ledit problème.

-S'assurer que l'équipement est éteint et cadenasser correctement avant de s'en éloigner.

-Si le matériel Quartiers Libres se casse ou est endommagé lors de son utilisation, en informer immédiatement l'équipe de Quartiers Libres par mail à contact@quartiers-libres.fr.

-Ne pas tenter de distraire les autres utilisateurs lors de l'utilisation d'équipements ou d'outils.

-En cas d'incertitude concernant l'utilisation d'un équipement, demander l'aide d'un animateur, ou d'un autre membre formé.

-Toujours garder la zone de travail propre et libre de tout obstacle.

-Ranger les outils et le matériel pour que d'autres membres puissent les utiliser.

-Laisser une zone de travail propre pour que d'autres membres puissent l'utiliser.

-Commencer le nettoyage final et ranger son projet 15 minutes

au plus tard avant son départ. Des kits de premiers secours sont mis à disposition de tout utilisateur et membre de l'équipe dans certaines zones. Des kits « membres sectionnés » sont disponibles avec les trousseaux de premiers secours dans le fablab, ainsi que des kits rince-œil. En cas d'accident, il convient de prévenir immédiatement le 112. Pour des raisons évidentes de sécurité, l'ensemble du Quartiers Libres est une zone non-fumeur. Il est également interdit de vapoter ou de consommer de l'alcool. De manière générale, il est demandé de ne pas consommer de boisson ou de nourriture au sein du fablab.

3.6. Règles de vie au sein de Quartiers Libres

L'utilisateur s'engage à respecter les règles de vie de la communauté Quartiers Libres. Celles-ci sont affichées en divers lieux au sein de Quartiers Libres et édictent des consignes simples et évidentes. A titre d'exemple : ne pas utiliser le téléphone portable à proximité des autres membres. Les tours de cou sont prohibés pour des raisons de sécurité.

Article 4 : Responsabilité

4.1 Responsabilité Civile

La responsabilité de Quartiers Libres ne pourra être recherchée en cas d'accident résultant de l'inobservation des consignes de sécurité ou de l'utilisation inappropriée des équipements. L'utilisateur est invité à souscrire une police d'assurance Responsabilité Civile

personnelle, le couvrant de tous les dommages qu'il pourrait causer à des tiers, de son propre fait, pendant l'exercice des activités au sein de Quartiers Libres.

Quartiers Libres informe l'utilisateur de l'intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personne ayant pour objet de proposer des garanties susceptibles de réparer les atteintes à l'intégrité physique dont il pourrait être victime en cas de dommages corporels, et ce auprès de l'assureur de son choix.

4.2 Responsabilité en cas de dommage, détérioration, vol d'effets personnels

Les utilisateurs sont entièrement responsables des objets, outils amenés chez Quartiers Libres ainsi que de leurs effets personnels. Quartiers Libres ne saurait aucunement être tenu responsable en cas de dommages, détériorations ou vols. Les dommages causés aux autres utilisateurs du fait des objets, outils et effets personnels amenés à Quartiers Libres seront de la seule responsabilité de leur utilisateur-proprétaire. Ce dernier s'engage donc à indemniser les victimes de tous les dommages qu'elles pourraient subir du fait de ses objets, outils et effets personnels et renonce à tout recours contre la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre de ce fait ou pour les dommages que pourraient subir lesdits biens, outils et effets personnels. Dans le cas où l'utilisateur souhaite amener à Quartiers Libres un matériel particulier, il lui est demandé d'en avertir les

animateurs de Quartiers Libres qui se garderont le droit de lui en refuser l'accès et qui feront remplir, au besoin, une décharge à l'utilisateur.

4.3 Responsabilité en cas de dommage du fait de la chose créée à Quartiers Libres

Quartiers Libres ne saurait être tenu responsable de tout dommage découlant de l'utilisation des choses créées à Quartiers Libres, ainsi qu'en cas d'accident causé par un objet créé à Quartiers Libres ou dont l'un des composants a été fabriqué à Quartiers Libres (par exemple, une pièce utilisée comme pièce détachée).

Article 5 : Comportement des Abonnés et/ou Membres ponctuels

Toute personne, dont le comportement et/ou les propos contreviennent à l'ordre public et aux bonnes mœurs, pourra être exclue du Quartiers Libres. Son abonnement pourra également être suspendu ou supprimé. Constituent notamment une atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs tout comportement haineux, violent et/ou irrespectueux envers autrui, tout comportement de nature à perturber les utilisateurs ou les employés de Quartiers Libres, tout propos discriminatoire, diffamatoire et/ou injurieux. Quartiers Libres se réserve le droit de porter plainte en cas de non-respect de cette clause.

Article 6 : Réserve des équipements

L'abonné a la possibilité de réserver certains équipements, avant son utilisation, sous réserve de la disponibilité dudit équipement : Réserve possible dans "mon espace" sur le site internet www.quartiers-libres.fr, jusqu'à 15 jours à l'avance.

L'utilisateur ne peut réserver qu'une seule machine à la fois. Dans le cas d'une réserve de machine, et de l'absence de l'utilisateur 15 minutes après le début de cette réserve, Quartiers Libres se réserve le droit de remettre cette machine en disponibilité pour l'usage d'autres utilisateurs.

Article 7 : Accès aux ressources

L'accès à Quartiers Libres permet d'avoir accès à des ordinateurs, des logiciels de dessin, de conception 2D ou 3D ainsi qu'à Internet, et ce de façon illimitée dans le cadre de l'abonnement, sous réserve de disponibilité.

Les utilisateurs ont la possibilité de se faire assister ponctuellement par les animateurs, notamment lors de l'utilisation des machines. Ils ont pour mission d'aider les utilisateurs dans la réalisation de leurs projets. Toutefois, les animateurs n'ont pas vocation à suivre en permanence les utilisateurs, ni à les remplacer dans la réalisation de leurs projets. Il n'est pas possible de reprocher à Quartiers Libres de ne pas permettre à chaque utilisateur d'être suivi par un animateur.

Article 8 : Dispositions en matière de propriété intellectuelle

Quartiers Libres étant un lieu de création, des projets de différentes natures ont vocation à y être réalisés. De ce fait, les utilisateurs sont soumis aux dispositions légales en matière de propriété intellectuelle.

Les utilisateurs s'engagent à respecter la confidentialité des autres projets développés à Quartiers Libres et à ne pas les diffuser.

Les objets créés et les projets réalisés dans Quartiers Libres sont réputés être des créations originales au sens des dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle. La Communauté de communes Haut Val de Sèvre ne saurait être tenue responsable en cas de contrefaçon et plus généralement d'atteinte par un des utilisateurs de Quartiers Libres aux droits d'un tiers, découlant de l'utilisation du matériel qu'elle met à disposition au sein de Quartiers Libres.

Il est strictement interdit d'utiliser les ressources de Quartiers Libres dans le cadre d'activités illégales ou illicites, mais aussi de créer des objets ou de réaliser des projets contrevenants à l'ordre public, aux bonnes mœurs ou nuisant à autrui. Le cas échéant, la responsabilité de Quartiers Libres ne saurait être engagée.

L'utilisateur ayant réalisé un objet ou projet est seul responsable en cas d'actions engagées par des tiers qui seraient fondées sur la titularité des droits de propriété intellectuelle.

Article 9 : Utilisation de fichiers informatiques illicites

Est ici considéré comme étant un fichier informatique un ensemble d'informations numériques enregistrées sur un même support de stockage servant de base à la réalisation d'un objet. Certaines machines de Quartiers Libres, notamment les imprimantes 3D, fonctionnent à partir de ces fichiers. Le téléchargement et l'utilisation d'un fichier informatique est autorisé dès lors qu'il ne contrevient pas aux droits de propriété intellectuelle de l'auteur ou du créateur de l'objet modélisé sur ledit fichier. Seule la responsabilité de l'utilisateur sera engagée en cas de téléchargement et d'utilisation d'un fichier contrevenant aux droits d'un tiers afin de réaliser un objet par l'intermédiaire des machines.

Article 10 : Protection des œuvres et créations des Utilisateurs

L'ensemble des objets créés au sein de Quartiers Libres doit être diffusé en conformité avec les droits qui lui sont applicables. La personne à l'origine de la création de l'objet est seule responsable de sa destination, Quartiers Libres n'exerçant aucun contrôle et/ou supervision de cette dernière. Aucune photographie des œuvres et créations d'un utilisateur ne peut être prise sans avoir au préalable recueilli son accord.

Article 11 : Collecte et protection des données personnelles

La Communauté de communes est attentive à la protection des données personnelles et à la vie privée de ses clients. Les données à caractère personnel concernant les Utilisateurs sont collectées par la Communauté de communes lors de la souscription à un Abonnement ou de la participation à un événement organisé par Quartiers Libres. Les informations recueillies sont utilisées par nos services internes et sont exclusivement destinées à des fins d'identification, au traitement des souscriptions et à la gestion de la relation client. Les données recueillies sont à destination exclusive de Quartiers Libres, responsable de leur traitement, et de ses prestataires.

III - CHARTE INFORMATIQUE

Quartiers Libres met gratuitement à disposition de ses Utilisateurs un accès Internet. La présente Charte vise à définir les règles d'utilisation et à préciser les engagements de Quartiers Libres et des Utilisateurs de cet accès. Ces derniers reconnaissent être dans un lieu ouvert au public, ils s'engagent donc à utiliser ce service conformément aux réglementations en vigueur et s'interdisent tout comportement ou usage contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Article 1 : Usage

Quartiers Libres n'offre pas d'espace de stockage informatique privatif à ses utilisateurs. Les données enregistrées sur les postes de Quartiers Libres seront donc supprimées. Il est conseillé de détenir son propre moyen de sauvegarde.

Article 2 : Engagements de Quartiers Libres

Quartiers Libres s'engage à informer, conseiller et, le cas échéant, accompagner les utilisateurs dans leur utilisation d'internet et des outils informatiques mis à leur disposition. Quartiers Libres s'engage également à respecter la législation en

vigueur et les obligations qui en découlent. De ce fait, Quartiers Libres s'engage à détenir et conserver, durant le délai légal et uniquement à des fins de communication aux autorités judiciaires et administratives, les données permettant d'identifier les utilisateurs accédant à Internet par le biais du réseau mis à disposition par Quartiers Libres. A la demande de toute autorité administrative ou judiciaire compétente, ou s'il l'estime nécessaire, Quartiers Libres pourra suspendre temporairement ou définitivement toute utilisation du service sans que sa responsabilité ne puisse être engagée et sans qu'un utilisateur ne puisse revendiquer une indemnisation ou réparation de quelque nature que ce soit. Quartiers Libres s'efforce de maintenir l'accès à Internet accessible en permanence durant les heures d'ouverture. Toutefois, il pourra interrompre son accès pour toutes raisons, notamment techniques, sans être tenu pour responsable des conséquences de ces interruptions par l'utilisateur. La Communauté de communes Haut Val de Sèvre s'engage à respecter la vie privée de ses utilisateurs et n'exerce donc aucune surveillance ou contrôle sur les messages envoyés et reçus dans le cadre de la

messagerie électronique. Il ne pourra donc pas être tenu pour responsable des messages échangés.

Article 3 : Engagements de l'Utilisateur

Tout utilisateur est juridiquement responsable de l'usage qu'il fait de sa connexion. L'utilisateur s'engage à ne pas perturber volontairement le fonctionnement du service notamment, et de manière non exhaustive, en masquant son identité, s'appropriant le mot de passe d'un autre utilisateur, en accédant à des informations appartenant à d'autres utilisateurs, en modifiant ou détruisant des informations ne lui appartenant pas, en modifiant sans autorisation la configuration des machines ou encore en utilisant des programmes destinés à contourner la sécurité du réseau informatique, des accès ou des caméra de surveillance. Il est demandé à l'utilisateur d'un poste mis à sa disposition par Quartiers Libres de toujours se déconnecter de sa session après utilisation. L'utilisateur s'engage à ne pas désinstaller les logiciels présents sur les ordinateurs en libre-service ni à en installer de nouveaux. Il est demandé aux utilisateurs de mettre en œuvre les précautions de base lors de

l'utilisation de leurs messageries électroniques afin d'éviter l'intrusion de virus. Il leur est notamment demandé de supprimer sans ouvrir les courriers et pièces jointes d'origine inconnue. L'utilisateur reconnaît avoir reçu toute information nécessaire aux spécifications et modalités d'utilisation d'internet mis à sa disposition par Quartiers Libres.

Article 4 : Respect de la législation en vigueur

L'utilisateur ne devra pas utiliser son matériel informatique, celui mis à sa disposition par Quartiers Libres ainsi que l'accès internet à des fins illégales ou illicites. L'utilisateur s'engage à respecter la législation en vigueur et notamment les lois relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, la loi modifiée informatique et libertés du 6 janvier 1978, la loi du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique ainsi que le Code de la Propriété Intellectuelle. Quartiers Libres

étant un lieu de création, l'utilisateur s'engage à ne pas utiliser les équipements informatiques à des fins de reproduction, de représentation, de mise à disposition ou de communication d'œuvres ou d'objets protégés par le Code de la Propriété Intellectuelle appartenant à des tiers. L'irrespect de cette disposition est susceptible d'engager la responsabilité de l'utilisateur qui peut se voir reprocher un délit de contrefaçon. La copie de logiciels ou de fichiers commercialisés est interdite.

Conformément à la loi N°78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'Utilisateur bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de suppression des données le concernant et d'opposition à leur traitement. Il peut exercer ce droit en faisant une demande par courrier à l'adresse suivante : Quartiers Libres, 1 rue Denfert-Rochereau, 79400 Saint-Maixent-l'École.